Appel à Projets 2025

“Aide aux aidants de personnes âgées”

Commission des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées des Yvelines (CFPPA 78)

CAHIER DES CHARGES

CALENDRIER

Publication de l’appel à projets : **15/09/2025**
Date de limite de dépôt des réponses à l’appel à projet : **15/10/2025 inclus**

DEPOT DES CANDIDATURES :

Le dépôt des demandes est entièrement dématérialisé. L’ensemble du dossier est téléchargeable et doit être déposé sur le **portail des subventions des Yvelines** via les liens suivants, selon le statut juridique du candidat :

Association : https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/extranet/?typDem=standardDAS-A-006A&themeForm=associations&formID=standard

Collectivité : https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/extranet/?typDem=stdCollectivitesDAS-A-006C&themeForm=collectivite&formID=standard

Entreprise : https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/extranet/?typDem=stdEntreprisesDAS-A-006E&themeForm=entreprises&formID=standard

CONTACT

Secrétariat général de la commission des financeurs des Yvelines :
conference.financeurs@Yvelines.fr

Cette opportunité de financement est lancée sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA)

INTRODUCTION

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'une **Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées – CFPPA –** dans chaque département.

La CFPPA a pour mission de fédérer les acteurs de chaque département pour définir un programme coordonné de financement d'actions de prévention pour les personnes âgées de soixante ans et plus ainsi que leurs aidants. Afin de financer ce programme coordonné, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier intitulé « Autres actions de prévention ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), la CFPPA est désormais une commission de la Conférence Territoriale de l'Autonomie (CTA). A ce titre, elle met en œuvre la politique de prévention de la perte d'autonomie adressée aux personnes âgées et à leurs aidants.

1. Contexte :

Depuis plusieurs années, la Commission des Financeurs des Yvelines a fait de l'aide aux aidants l'un de ses axes prioritaires. Afin d'orienter sa stratégie, la CFPPA 78 a réalisé un diagnostic territorial partagé. Les préconisations sont les suivantes :

- Participer à la prise de conscience du rôle des proches aidants par le grand public et les acteurs ;
- Contribuer à la mise à jour continue de la connaissance de l'offre proposée sur le département ;
- Développer l'offre de répit des proches aidants ;
- Développer l'offre de soutien psychologique.

2. Objectifs

La Commission des Financeurs souhaite encourager les initiatives à destination des proches aidants sur le territoire des Yvelines. Dans cet objectif, les axes privilégiés sont :

Axe 1 : Soutenir psychologiquement les proches aidants en collectifs

Développer l'animation de séances qui devront être obligatoirement assurées/encadrées par :

- Un psychologue pour les groupes de parole ;
- Un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe ou un « aidant expert » formé à l'animation de groupe ;
- Séances de soutien de **10 heures minimum** comprenant **8 participants en moyenne**.

Axe 2 : Soutenir psychologiquement les proches aidants en individuel

Développer l'animation de séances individuelles, qui devront être obligatoirement assurées/encadrées par :

- Un psychologue ou un professionnel formé à la problématique des aidants ;

- Un « aidant expert ».

Ce soutien est de **six mois au maximum** et le **nombre de séances compris entre un et cinq au maximum.** Il doit s'agir d'un premier niveau d'accompagnement : l'opérateur doit assurer le **relais vers les structures et dispositifs** adaptés aux problématiques repérées chez la personne soutenue.

Axe 3 : Sensibiliser et informer

- Développer l'offre d'actions à destination des aidants *(conférence, théâtre-forum, journée d'information ponctuelle ou manifestation liée à la journée nationale des aidants...),*

- Proposer des actions spécifiques à destination des aidants actifs, notamment au sein des entreprises.

Axe 4 : Former les proches aidants

- Développer l'offre de formation pour 2 types de groupe :
  - Des proches aidants exclusivement ;
  - Un public mixte, aidants et professionnels.

- L'animation devra être assurée par :
  - Des professionnels dont le champ de compétences relève des thématiques ;
  - Et/ou des personnes bénévoles formées (pair aidance).

La formation prendra la forme d'un **cycle de 14h minimum** et accueillera **10 participants par cycle.**

Axe 5 : Promouvoir et proposer des actions de "prévention santé" ou de "bien-être"

- Développer des actions de "prévention santé" et/ou de "bien-être" afin de :
  - Favoriser l'exercice d'une discipline physique / bien-être *(via des cycles d'ateliers en petit groupe),*
  - Permettre l'appropriation de repère en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants afin de lutter contre les risques sur la santé de ces derniers *(via des actions de sensibilisation, des cycles d'ateliers...).*

<u>Les actions devront prévoir :</u>

- Le repérage des aidants en amont pour la constitution de groupe ;
- L'encadrement et l'animation par des professionnels dont le champ de compétences relève de ces thématiques ;
- Des formats et rythmes adaptés aux besoins des aidants ;
- L'articulation des actions avec les offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

Axe 6 : Assurer la lisibilité de l'offre sur le territoire à destination des aidants et des proffessionnels

- Promouvoir l'accès à des moyens afin d'assurer la visibilité de l'ensemble des actions à destination des aidants et pour les professionnels en contact avec eux à l'échelle du département :
  - Outils permettant le recensement, la géolocalisation et la communication de l'offre de proximité dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap.

Les différents axes de l'appels à projets ne sont pas cumulatifs. Ainsi, il est possible de déposer un projet pour un ou plusieurs de ces axes.

3. Les publics visés

Les projets financés s'adresseront aux **aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans.**

4. Qui peut répondre ?

- Les collectivités territoriales ;
- Les entreprises ;
- Les associations ;
- Les établissements et services médico-sociaux ;
- Les plateformes d'accompagnement et de répit ;
- Les établissements et services de santé.

5. Critères d'éligibilité

Une attention particulière sera portée sur les projets :

→ Prévoyant une **articulation avec des actions et dispositifs existants** concourant à la lutte contre l'isolement social et à l'accès à cette offre ;
Le porteur de projet devra notamment démontrer sa capacité à inscrire son action dans une **logique de parcours** :
  - Capacité à répondre à un besoin sur le territoire d'implantation, en complémentarité avec les actions déjà proposées, notamment par les Plateforme d'Accompagnement et de Répit (si le territoire en est pourvu) ;
  - Capacité à orienter son public vers ces actions à l'issue de l'accompagnement proposé ;

→ Aux actions qui garantissent **une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir l'accessibilité des actions proposées ;

→ Faisant état d'un **ancrage territorial** dans le département des Yvelines, par le biais de partenariats avec les acteurs locaux /structure locale permettant le repérage et l'orientation des aidants vers les actions. **Des lettres d'engagements** avec ces structures locales devront être transmises dans le cadre du dépôt de la demande de subvention.

→ Démontrer la complémentarité des financements dans le cadre de dotation versée par l'ARS/CPAM/autres financeurs, notamment sur les postes liés au fonctionnement de la structure.

Modalités de sélection :

Les instructeurs s'appuieront sur les critères listés ci-dessous dans l'analyse des projets déposés. Dans une logique de transparence et d'appui méthodologique, ces critères vous sont communiqués pour vous accompagner dans l'écriture de votre projet.

Pertinence du projet :

- L'action répond à un besoin identifié et détaillé dans la réponse, elle s'appuie sur des objectifs opérationnels adaptés aux publics et au territoire ciblés ;
- L'action doit autant que possible se déployer dans des zones peu ou pas pourvues d'actions sur cette thématique.

Conception et déploiement de l'action :

- L'action prévoit une communication visant à informer de son existence auprès des acteurs en contact avec le public cible ;
- L'action se déploie sur un lieu accessible au plus grand nombre ;
- L'action s'appuie sur un réseau de partenaires locaux (*rencontres effectuées ; conventions existantes ; lettres de soutien ; co-financements de partenaires locaux*…) ;
- Les objectifs et indicateurs de suivi et de réussite du projet sont cohérents (méthode SMART).

Pérennité de l'action :

- L'action propose un modèle économique viable et identifie des pistes de développement de son offre sur le territoire. Illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire ;
- L'action propose un coût à l'usager maîtrisé (montant total du projet/ nombre de bénéficiaires ciblés) ;
  Les coûts à l'usager seront notamment appréciés au regard des professionnels mobilisés (formations ; compétences), du nombre d'actions proposées pour un même groupe de bénéficiaires ; nombre de bénéficiaires par actions ...

Évaluation :

- L'action doit inclure dès sa conception une démarche d'évaluation de son action vis à vis de ses bénéficiaires et de ses partenaires ;
- Proposer des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs cohérents. À minima, des questionnaires de satisfaction sont diffusés auprès des usagers.

Ne seront pas recevables les projets concernant :

- Les actions de prévention dédiées aux aidants de personnes en situation de handicap ;
- Les **actions de formation mixtes professionnels/proches aidants** et les **actions de formation des professionnels des services autonomie à domicile** pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile ;

- Les **dispositifs relevant de l'accueil temporaire** (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du **répit en séjour de vacances** organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles ;
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)
- Les dispositifs relevant du **relayage/baluchonnage** ;
- Les dispositifs de **conciliation vie familiale/vie professionnelle** (entreprises) ;
- Les **programmes d'éducation thérapeutique** ;
- Les **actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie** (actes de soins bucco-dentaires...) ;
- Les **dispositifs de vie sociale et de loisir** de type journées-rencontres conviviales et festives, les **sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants** (dans l'attente d'éléments d'évaluation probants) ;
- Les **dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique** ;
- Les actions destinées à **créer, outiller, structurer et coordonner les services autonomie à domicile** (crédits délégués aux ARS).
- Des dépenses d'investissements ou des coûts de fonctionnement pérenne de la structure porteuse (les budgets éligibles sont ceux directement corrélés à l'action proposée et à son bon déploiement) ;

Le projet devra répondre aux critères suivants

- S'adresser aux publics domiciliés dans les Yvelines ;
- Répondre à un besoin sur le territoire d'implantation, en complémentarité avec les actions déjà proposées, notamment par les Plateforme d'Accompagnement et de Répit (si le territoire en est pourvu) ;
- Proposer l'action sur un lieu accessible au plus grand nombre ;
- Proposer des actions dont le rythme et la durée sont adaptés aux besoins des aidants ;
- Comporter une action de communication visant à informer de son existence auprès des acteurs en contact avec le public cible ;

De plus, la structure s'engage à :

- Intégrer un parcours allant du repérage à la prise en charge, en s'appuyant sur des partenariats avec les acteurs territoriaux ;
- Présenter une articulation avec les ateliers d'information et de prévention existant déjà sur le territoire et communiquer sur les actions à destination des aidants proposés par les partenaires ;
- Ne pas promouvoir une offre lucrative dans le cadre des actions financées par la Commission des financeurs ;
- Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action communiquées par l'équipe prévention.

6. Comment répondre ?

L'appel à projets est ouvert **du *15 septembre 2025 au 15 octobre 2025 inclus.***

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable et à déposer sur le portail des subventions des Yvelines selon votre statut juridique :

Association : https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/extranet/?typDem=standardDAS-A-006A&themeForm=associations&formID=standard

Collectivité : https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/extranet/?typDem=stdCollectivitesDAS-A-006C&themeForm=collectivite&formID=standard

Entreprise : https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/extranet/?typDem=stdEntreprisesDAS-A-006E&themeForm=entreprises&formID=standard

Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel après la date butoir (date et heure du courriel ou cachet de la poste faisant foi) sera refusé.

Précisions sur le dépôt de votre demande sur le portail des subventions :

Précisions sur le dépôt de votre demande sur le portail des subventions :

Lorsque vous arriverez à l'étape **« AUTRES Type de demande »** il faudra sélectionner le domaine de compétence **« Solidarité »** ; puis, s'affichera un menu déroulant concernant le **« type de demande »**, il faudra ensuite sélectionner entre les trois types de demandes en fonction de votre entité juridique :

-AAP Aidants CFPPA 78 COLLECTIVITE

- AAP Aidants CFPPA 78 ASSOCIATIONS

- AAP Aidants CFPPA 78 ENTREPRISES

Si vous avez oublié votre mot de passe, je vous remercie de bien vouloir vous rendre sur l'onglet *« mot de passe oublié »* sur la page d'accueil du portail. Attention, la réinitialisation du mot de passe peut prendre plusieurs jours. Si vous n'avez pas de mot de passe, la génération de ce dernier prend plusieurs jours.

Les projets doivent impérativement être déposées sur le portail d'ici au 15 octobre 2025 inclus.

COMPOSITION DU DOSSIER

- La fiche action complétée
- Le tableau budget complété

Ainsi que les pièces justificatives suivantes selon votre statut juridique :

Associations	Collectivités	Entreprises
• Composition du Conseil d'Administration • Comptes financiers certifiés • Copie du journal officiel publiant l'avis de constitution Fiche INSEE SIRET • Relevé d'identité bancaire • Statuts déclarés	• Relevé d'identité bancaire • Délibération du partenaire sollicitant la subvention	• Composition du Conseil d'Administration • Comptes financiers certifiés • Extrait KBIS de moins de 3 mois • Relevé d'identité bancaire • Statuts déclarés

7. Modalités d'instruction

1/La présélection

Cette phase permet de vérifier l'éligibilité du projet. Toutes les candidatures transmises avant le **15 octobre 2025** seront étudiées par les membres de la commission des financeurs des Yvelines.

2/L'examen et proposition d'attribution de financements

- Instruction des projets
- Comité de sélection (les candidats sont susceptibles d'être invités à présenter leur projet lors de ce comité)
- Validation finale par les membres de la commission des financeurs lors de la plénière devant se tenir en fin d'année (les porteurs de projets recevront par mail une notification de décision leur indiquant la décision prise par la commission des financeurs).

Rappel contact :

Pour toutes questions relatives au présent AAP, veuillez contacter le secrétariat général de la commission des financeurs des Yvelines à l'adresse suivante : conference.financeurs@Yvelines.fr